CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS 9 PLACES
DU COMITE DEPARTEMENTAL 07

ARTICLE 1 – OBJET :

Ce document a pour but de définir les conditions de mise à disposition du minibus 9 places du CD07.

ARTICLE 2 – PRIORITE D'UTILISATION :

Ce véhicule est à la disposition de (dans l'ordre de priorité) :

1. Le Pôle ARDECHE JEUNES
2. Les membres du CD07 dans le cadre de leurs activités de délégations, accompagnements joueurs qualifiés dans les championnats régionaux et championnats de France, etc…),
3. Les déplacements des écoles de pétanque des clubs,
4. L'activité des clubs dépendants du CD07 pour les déplacements de leurs équipes dans les compétitions régionales et nationales : Coupe de France, CNC, CRC,
5. Toute autre demande, non concernée par les cas ci-dessus, fera l'objet d'un examen et validation par le Conseil d'Administration du CD07,

Aucun prêt du véhicule à usage personnel n'est autorisé.

Les demandes d'utilisation du véhicule devront être adressées par mail au cd07 : ffpjp.cd007@wanadoo.fr

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Le lieu de stationnement du minibus est actuellement défini au siège du Comité Départemental de l'Ardèche **Résidence Le Teillaret - 1 bis boulevard Pasteur – 07400 LE TEIL.** La prise en charge du véhicule et son retour reviendra à l'emprunteur en fonction des disponibilités du CD07 (rdv à prendre sur ffpjp.cd007@wanadoo.fr)

ARTICLE 4 – ENTRETIEN ET PROPRETE DU VEHICULE

Le véhicule devra être restitué avec le plein de carburant (**GASOIL**).

Un état du véhicule (intérieur et extérieur) sera fait à la remise des clés du véhicule et à sa restitution par l'emprunteur (état des lieux, suivant une liste des points de contrôle).

Toute dégradation, casse ou écart par rapport à l'état des lieux constaté entre la prise du véhicule et sa restitution sera à la charge de l'emprunteur.

Il est interdit de modifier l'aspect général du véhicule, même temporairement (autocollant ou adhésif ou bande magnétique).

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur du véhicule.

De manière générale, le véhicule doit être rendu propre, un entretien intérieur et extérieur devra être fait par l'emprunteur avant sa restitution.

ARTICLE 5 – MATERIEL A DISPOSITION DANS LE MINIBUS

- 1 DISQUE DE STATIONNEMENT
- 9 GILETS DE SECURITE FLUORESCENT
- 1 TRIANGLE DE SIGNALISATION
- 1 CONSTAT D'ASSURANCE A L'AMIABLE

ARTICLE 6 – CAUTION

Un chèque de caution (dépôt de garantie) de 1000 € sera demandé à la prise du véhicule et rendu à l'emprunteur lors de la restitution du véhicule si l'état est conforme (ne concerne pas les priorités d'utilisation 1 et 2).

ARTICLE 7 – FACTURATION

Utilisation à la journée : une somme de 30€ par jour.

Utilisation week-end ou déplacement sur une durée supérieure à 1 jour et inférieure à 3 jours : un forfait de 50 €.

Ces sommes sont demandées pour participation aux frais d'entretien du minibus, elles sont payables à réception de la facture émise par le CD07 et sont susceptibles d'évoluer.

ARTICLE 8 – UTILISATION

L'emprunteur s'engage à garer le véhicule dans un lieu sécurisé et à en faire une utilisation en « bon père de famille ».

Les éventuelles contraventions, amendes correspondant à une période d'utilisation du minibus, sont à la charge du conducteur.

Les conducteurs s'engagent à veiller à la sécurité des personnes transportées, celles-ci sont forcément licenciées de la FFPJP, dans le club emprunteur du véhicule, tolérance de 2 personnes maximum, accompagnatrices et non licenciées FFPJP.

Le ou les conducteurs désignés sur la fiche de réservation, sont les 2 seules personnes habilitées à conduire le véhicule. Ils devront fournir une copie de leur permis de conduire, devront être âgés de plus de 23 ans et titulaires de leur permis de conduire depuis plus de 2 ans.

ARTICLE 9 – RAPPORT D'UTILISATION

Pour nos supports de communication et nos rapports avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une photo de groupe avec le véhicule est demandée (logo de la Région visible).

A chaque utilisation il sera rempli le carnet de suivi kilométrique.

Le Comité Départemental de Pétanque de l'Ardèche,

Marie-Christine IDOUX, Présidente.

